



RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

PRÉAVIS MUNICIPAL n° 05 - 2021

Demandes d'autorisations générales pour la législature 2021-2026

---

La commission des finances (ci-après « la Commission ») composée de M. Zimmermann (président), de M. Pourplanche (rapporteur) et de MM. Landivier (vice-président), Declercq, Rollier et Smeriglio, Mme. Bogorad étant excusée, s'est réunie le lundi 23 août à la Maison de commune en présence de M. Pollien, syndic.

Lors d'une séance de travail le 2 septembre, la Commission a statué sur ce préavis.

Les compétences accordées à la Municipalité doivent leur permettre de faciliter et d'accélérer les opérations auxquelles une commune doit faire face.

Les articles soumis dans ce préavis correspondent à ceux de la législature 2016-2021 à l'exception de l'article « 4 » Placement de fonds disponibles de la trésorerie communale. Ce nouvel article qui fait sens à la vue des conditions des marchés financiers a été discuté avec la Municipalité que nous remercions de sa rapidité et de sa transparence dans son retour. Nous proposons de clarifier ce point qui sera certainement repris lors des législatures à venir par un amendement.

Amendement :

- Bien que les compétences concernées par les articles 1 et 2 ne soient que peu fréquemment utilisés, la Commission a relevé l'absence de plafond par exercice comptable. Nous proposons au Conseil de préciser ce plafond et de fixer à CHF 100'000.- par exercice comptable aux articles 1 et 2.
- Nous proposons d'amender l'article 4 comme suit :  
Le placement des fonds disponibles de la trésorerie communale est autorisé auprès de divers établissements bancaires suisses, de Postfinance, de compagnies d'assurance suisses, et de collectivités publiques suisses (ces dernières se définissant comme toute entité qui est soumise à l'état, soit canton et commune y compris les associations intercommunales).  
Les placements seront effectués conformément à l'article 18, lettre J du RCC, sous-entendu des actifs avec une aversion totale au risque et aucunement spéculatif.  
La Commission et le Conseil seront avertis à chaque utilisation dudit article.

Sous réserve des décisions à prendre sur les amendements présentés, la Commission invite le Conseil à approuver le préavis municipal 05-2021.

Penthaz, le 10 septembre 2021

Le président

  
Dany Zimmermann

Le rapporteur

  
Damien Pourplanche